

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont du 28 juin 2021 à 19h00 en la salle de l'hôtel de ville.

La séance a eu lieu sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois.

Était aussi présent : Monsieur Hugo Allaire, Directeur général et greffier

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Acceptation et dépôt des états financiers consolidés de la Municipalité pour l'année 2020;
3. Période de questions ;
4. Levée de l'assemblée.

13656-0621

Résolution – Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été donné conformément à la loi et qu'ils constatent qu'il y a quorum.

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13657-0621

Résolution – Acceptation et dépôt des états financiers consolidés de la Municipalité pour l'année 2020

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Claude Brunet et résolu de d'**ACCEPTER** le dépôt du rapport financier consolidé pour l'année se terminant le 31 décembre 2020, le tout tel que présenté par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Commentaire positif sur la gestion financière de la municipalité.

13658-0621

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h18, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Pierre Salois, appuyé par Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

HUGO ALLAIRE
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON
Mairesse